



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Paris, le 19 avril 2011

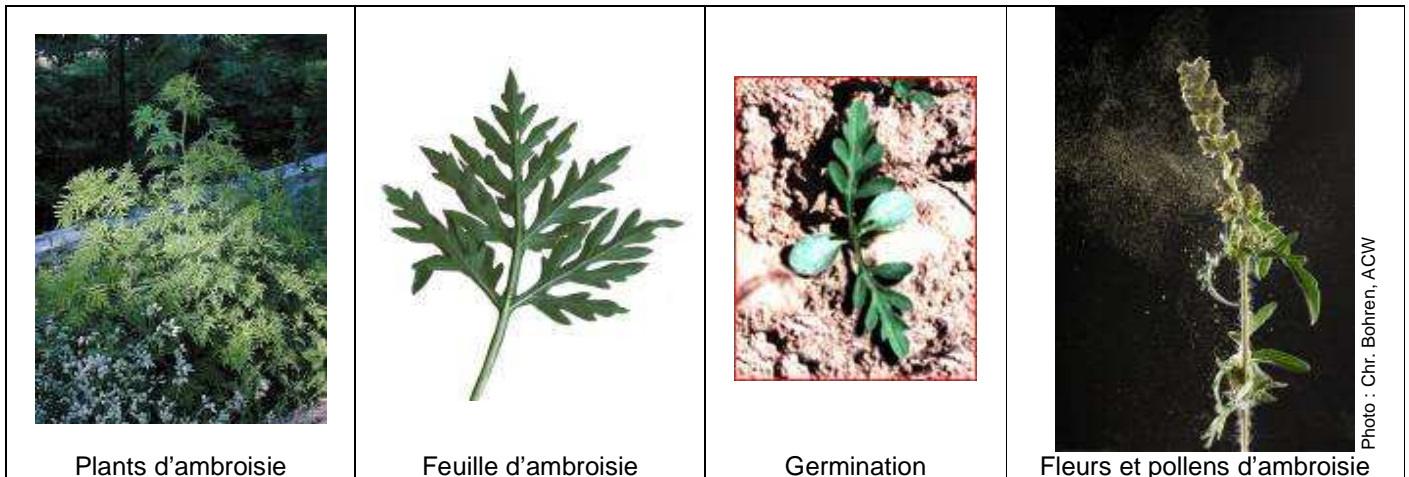
Communiqué de presse

Ambrosie à feuille d'armoise :

Coordonnons la lutte contre cette plante allergisante et envahissante

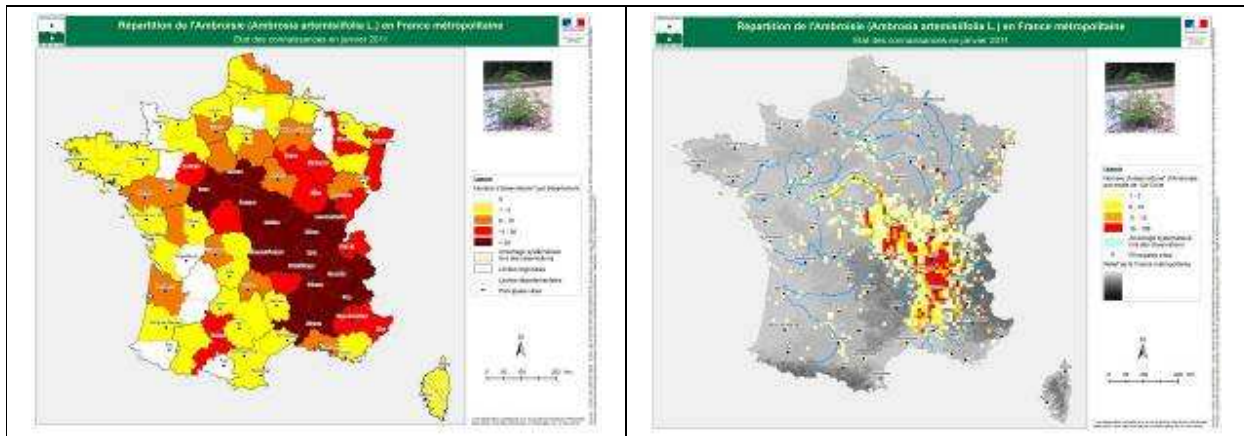
Dans le cadre du Plan national santé environnement 2¹, les ministres chargés de la santé, de l'environnement, des transports et de l'agriculture se sont engagés à lutter contre l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), plante invasive au pollen très allergisant pour l'homme.

Quelques grains de pollen d'ambrosie par mètre cube d'air sont suffisants pour que des symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre et associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires tels que la trachéite, la toux, et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambrosie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.



¹ Cf. la mesure « Lutter contre l'ambrosie », de l'action 22 « Prévenir les allergies », du Plan national santé environnement 2 PNSE2 (2009-2013).

Originaire d'Amérique du nord, l'ambrosie est aujourd'hui très présente dans le quart sud-est de la France, et en particulier en région Rhône-Alpes, mais colonise peu à peu l'ensemble du territoire national. Afin de dresser un état des lieux des secteurs infestés, non infestés ou en cours d'infestation par l'ambrosie, la réalisation d'une cartographie nationale de présence de cette plante a été confiée à la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN). Cette cartographie est désormais disponible à l'adresse suivante : www.sante.gouv.fr/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france.html



Ce premier bilan sur la présence de l'ambrosie en France montre que des plants d'ambrosie sont désormais observés non seulement dans les régions limitrophes de Rhône-Alpes mais également dans d'autres régions telles que l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, les Pays-de-la-Loire,... Ces cartographies doivent permettre d'informer le grand public et les acteurs concernés sur la présence de la plante, et également de mettre en place des programmes d'actions de prévention et de lutte adaptés à chaque contexte d'infestation.

La poursuite de ce travail cartographique s'avère nécessaire, d'une part, pour renseigner à une échelle plus fine la présence ou au contraire l'absence réelle d'ambrosie et, d'autre part, pour suivre l'extension ou le recul de la plante ainsi que l'efficacité des actions de lutte mises en place.

Le travail cartographique constitue une des actions mises en œuvre pour lutter contre l'ambrosie et pour prévenir ces effets sur la santé humaine et ses impacts sur les différents milieux qu'elle infeste (jardins, zones de cultures agricoles, bords de routes ou de cours d'eau, terrains vacants ou chantiers de construction,...). D'autres actions sont menées aux échelles locale, nationale, européenne et internationale qu'il est nécessaire de coordonner pour accroître leur efficacité (lutte contre l'invasion, information par plaquettes et par internet des risques allergiques et des moyens de lutte...).

Le comité parlementaire de suivi du risque ambrosie, créé le 13 avril 2011 par messieurs les députés Jacques Remiller, Jean-Marc Roubaud et Alain Moyne Bressand, favorisera une meilleure synergie des actions de lutte mises en œuvre.

Contact presse :

Direction générale de la santé : Mission information et communication : 01 40 56 59 04